



VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné aux personnes intéressées, que le Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat statuera sur les deux **demandes de dérogation mineure** suivantes affectant le Règlement de zonage 068-2006 lors de la **séance ordinaire** qui se tiendra le **03 mars 2025, à 19 h 30**, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville, à savoir :

1) La demande de dérogation mineure a pour but :

- **De permettre la construction d'une remise résidentielle de ± 4,88 mètres par 6, 10 mètres en cour avant à une distance approximative de 1,2 mètre de l'emprise de la rue alors que l'article 10.4.2 du Règlement de zonage 068-2006 exige le respect d'une marge de recul avant de 9 mètres;**

L'immeuble visé est situé au 46 rue des Fonds à Cap-Chat, lot 6 248 024 (zone Ea.10).

2) La demande de dérogation mineure a pour but :

- **De permettre la construction d'un garage résidentiel en cour avant;**
- **D'autoriser que le garage projeté ait une hauteur de 5,79 mètres au lieu de 4,5 mètres tel que prévu dans la réglementation d'urbanisme.**

L'immeuble visé est situé au 58 rue des Érables à Cap-Chat, lot 6 247 983 (zone Eaf.8).

Toute personne est admise à **faire valoir ses objections par écrit, à l'attention du Directeur général et greffier, avant le 25 février, à 16 h**, au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou par courriel à dgcapchat@globetrotter.net.

Cap-Chat, le 11 février 2025

Yves Roy
Directeur général et greffier

YR/ml